

**REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 2026-142

OBJET : Occupation du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de Monsieur et Madame **MARCHES**, relative à la réalisation de travaux de ravalement de façade sur l'immeuble situé **59 rue Lansade à Rauzan** ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite l'installation temporaire d'un échafaudage sur le domaine public ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation des piétons ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise **DVCM**, domiciliée **4 Hameau de Frimont – 33540 Saint-Martin-du-Puy**, est autorisée à installer un échafaudage au **59 rue Lansade à Rauzan**, afin de permettre la réalisation des travaux de ravalement de façade.

L'installation est autorisée **du 21 septembre 2026 au 7 octobre 2026 inclus**, sous réserve de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, **la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé au 59 rue Lansade**, en raison de la présence de l'échafaudage et afin d'assurer leur sécurité.

Les piétons devront emprunter **le trottoir situé en face**, et respecter la signalisation temporaire mise en place à cet effet.

L'entreprise sera tenue de mettre en place et de maintenir une signalisation et un balisage adaptés pendant toute la durée de l'occupation, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

La société **DVCM** 4 hameau de Frimont 33540 St Martin du Puy.

En cas de problème vous pouvez contacter l'entreprise au : **0687574738**

M et Mme **MARCHES**

Monsieur le Maire de **RAUZAN**.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **RAUZAN**,

Le 21 septembre 2026

Le Maire,



Christophe QUEBEC.